



# POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES ET D'EXÉCUTION DES ORDRES

Clientèle en tenue de compte  
25/02/2026

## TITRE I - CONTEXTE

Conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU (« Directive MIF 2 »), Portzamparc prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de la Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») d'un Client, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. À cette fin, Portzamparc a mis en place une politique d'exécution et de sélection de ses intermédiaires, systématiquement portée à l'attention de tout nouveau Client et disponible en permanence sur le site Internet de Portzamparc «<https://portzamparc.bnpparibas>».

## TITRE II – POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Le présent document vise à fournir aux Clients professionnels et non professionnels de Portzamparc des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur les marchés. Portzamparc transmet les ordres de ses Clients à un intermédiaire, lequel est, à titre principal, COPARTIS, délégataire de la tenue de compte conservation, en tenant compte des principes ci-dessous.

### CHAPITRE 1

#### 1. Principes généraux

Portzamparc s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes, lors de la transmission des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente Politique de sélection. Cette Politique de sélection est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du Client par tout moyen et notamment par publication sur le site internet de Portzamparc.

#### 2. Périmètre d'application – Clientèle concernée

##### 2.1 Périmètre Clients

La présente Politique de sélection s'applique à tous les Clients dont Portzamparc est teneur de compte et pour lesquels il réceptionne puis transmet les ordres, ainsi que les Clients de Portzamparc en Gestion Sous Mandat.

Lors de l'entrée en relation, le Client est informé de la classification qui lui a été appliquée (client professionnel ou client non professionnel au sens de la réglementation MiFID II). Un Client pourra demander à Portzamparc une modification de cette catégorisation, qui pourra ou non être acceptée par Portzamparc.

##### 2.2 Services fournis par Portzamparc

Portzamparc rend à l'égard de ses clients :

- Un service de Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») pour les instruments financiers qu'elle propose,
- Un service de Gestion Sous Mandat (« GSM »).

La présente politique inclut, pour chaque catégorie d'instrument financier, des informations sur les différents lieux sur lesquels sont exécutés les ordres des clients de Portzamparc, et les facteurs influençant le choix du lieu d'exécution.

Portzamparc n'intervient pas directement sur les marchés financiers, mais transmet les ordres de ses Clients à des intermédiaires de marché dûment habilités et sélectionnés, en vue d'obtenir la meilleure exécution possible.

#### 2.3 Périmètre produits

La présente Politique de sélection s'applique à tous les instruments financiers cotés sur les Marchés Réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de Portzamparc : actions françaises et étrangères, ETF, certificats, warrants, obligations françaises et étrangères, obligations convertibles et titres participatifs, produits structurés et dérivés.

#### 2.4 Lieux d'exécution

Le dispositif de traitement des ordres au travers de prestataires de services d'investissement tiers a pour but d'assurer le périmètre d'exécution le plus large.

Afin d'obtenir la Meilleure exécution pour les clients, un ordre peut être traité sur un marché réglementé, sur un Système Multilatéral de Négociation (SMN) ou sur un lieu d'exécution alternatif (Internalisateur Systématique IS) (Cf. annexe I).

#### 2.5 Instructions spécifiques

Les instructions spécifiques d'un Client portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple) sont exécutés par les intermédiaires sélectionnés par Portzamparc en suivant cette instruction et ne sont plus redevables de la meilleure exécution. Elles sont exécutées suivant les modalités associées, sous réserve d'acceptation par Portzamparc, COPARTIS ou l'intermédiaire sélectionné. Toutefois, lorsqu'un Client donne une instruction ne couvrant qu'une partie ou un aspect d'un ordre, Portzamparc est redevable de son obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

Les Clients sont avertis que lorsqu'ils assortissent leurs ordres d'instructions spécifiques, les éléments contenus dans ces consignes peuvent, dans certains cas, empêcher Portzamparc de prendre les mesures mises en place par cette politique dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de ces ordres.

Le Client peut en pratique donner des instructions spécifiques sur le lieu d'exécution des instruments financiers pour lesquels le marché référent est Euronext.

En revanche, les instructions spécifiques sur les marchés alternatifs, ne sont pas possibles.

Pour les valeurs cotées sur plusieurs marchés règlementés, le Client choisit la place sur laquelle il souhaite faire exécuter son ordre. Ce choix du lieu d'exécution est considéré comme une instruction spécifique. Portzamparc et ses intermédiaires restent néanmoins tenus par l'obligation de meilleure exécution pour tous les autres éléments ou aspects de l'ordre en dehors de cette instruction spécifique sur le lieu d'exécution.

S'agissant des marchés US et Canadien : quel que soit le lieu d'exécution choisi par le Client, les instructions feront l'objet systématiquement d'une meilleure exécution impliquant la comparaison des différents lieux d'exécution autorisés par les réglementations locales.

### **3. Prestataires de Services d'Investissement – Intermédiaires retenus**

#### **3.1 Facteurs de détermination de la politique de sélection**

Portzamparc a sélectionné des Intermédiaires de nature à permettre aux Clients d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

L'importance relative de chacun de ces facteurs est déterminée en prenant en considération les critères suivants :

- les caractéristiques du Client, en particulier sa classification (au sens de la réglementation MiFID II) en Client Professionnel ou non Professionnel,
- les caractéristiques de l'ordre concerné,
- les instruments financiers sur lesquels porte l'ordre,
- les lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

Portzamparc, soit détermine en amont avec son intermédiaire la logique de routage des ordres et leurs modalités d'exécution, soit s'en remet à la politique d'exécution de l'intermédiaire dès lors que celle-ci satisfait aux facteurs retenus par Portzamparc.

La qualité du traitement obtenu est régulièrement vérifiée au moyen de rapports d'activité périodiques et de rapports d'exécution. Par ailleurs, leur performance sur les différents critères de sélection fait l'objet d'une revue, au moins annuelle.

Portzamparc a sélectionné COPARTIS à titre principal en raison de sa capacité à retenir des intermédiaires lui permettant de satisfaire les obligations de meilleure exécution des ordres.

#### **3.2 Facteurs d'exécution retenus par Portzamparc pour les Clients non Professionnels**

Pour les clients non professionnels (au sens de la réglementation MiFID II), les intermédiaires sélectionnés par Portzamparc examinent la recherche du meilleur résultat possible sur la base du coût total de l'ordre et correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Afin d'obtenir le meilleur coût pour le Client, les intermédiaires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'exécuter l'ordre, compte tenu des critères suivants contribuant à ce résultat par ordre d'importance :

- le prix de l'instrument financier,
- le coût total de la transaction,
- la rapidité d'exécution des ordres,
- la probabilité d'exécution des ordres,
- la taille et la nature de l'ordre
- la diversité des lieux d'exécution proposés par l'intermédiaire adapté au profil d'une Clientèle non professionnelle,
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,

- la solidité financière de l'intermédiaire et sa fiabilité à exercer ses missions avec qualité et constance (celui-ci devant à cette fin disposer d'outils de négociation adaptés et sécurisés),

- la possibilité offerte par l'intermédiaire de profiler ses outils pour les adapter aux demandes de Portzamparc visant à obtenir le meilleur coût total pour les Clients (spécifications portant sur la définition d'une logique de routage des ordres),

- le traitement administratif des opérations (la qualité des supports Middle Office / Back Office) afin de minimiser les incidents, de les résoudre avec efficacité et célérité, dans un souci constant de minimisation des coûts,

- la qualité du reporting offert afin de s'assurer de la constance dans la réalisation de l'objectif de recherche du meilleur coût total.

#### **3.3 Facteurs d'exécution retenus par Portzamparc pour les Clients Professionnels**

S'agissant des Clients Professionnels (au sens de la réglementation MiFID II), le meilleur résultat possible se déterminera sur la base des facteurs suivants : le prix, la probabilité d'exécution, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ou la nature de l'instruction du Client. Portzamparc retiendra également des facteurs tels que :

- les caractéristiques des plateformes d'exécution vers lesquelles l'opération peut être dirigée,
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire,
- le traitement administratif des opérations.

Le Client Professionnel accepte que ses ordres puissent être transmis à la Salle des marchés de Portzamparc, et soient traités avec application des critères afférents aux ordres des Professionnels (*se référer à la Politique applicable à la Clientèle de la Salle des Marchés Portzamparc disponible sur le site Internet de Portzamparc «<https://portzamparc.bnpparibas>»*).

#### **3.4 Facteurs d'exécution retenus par Portzamparc pour la Gestion sous Mandat**

Pour les ordres de la gestion sous mandat, Portzamparc peut passer également par d'autres intermédiaires financiers listés dans la présente politique (Cf. annexe I), principalement pour leurs capacités à traiter des ordres groupés nécessitant une recherche de liquidité suffisante dans les carnets d'ordres des Marchés Règlementés ou des Systèmes Multilatéraux de Négociation ; ou si l'ordre nécessite d'être acheminé vers des marchés étrangers. Les facteurs spécifiques retenus par les intermédiaires sont listés dans leur politique de sélection et d'exécution des ordres .

#### **3.5 Groupement des ordres pour la Gestion Sous Mandat**

Portzamparc a mis en place une procédure d'allocation des ordres en vue d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupés et précisant les modalités selon lesquelles les ordres sont affectés en cas d'exécution partielle.

### **4. Révision et contrôle de la politique de sélection**

Portzamparc contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection des intermédiaires, en s'assurant qu'elle a été correctement appliquée et que les consignes et les préférences des Clients ont été efficacement communiquées tout au long de la chaîne d'exécution. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

En outre, conscient de l'importance d'assurer le meilleur service possible à ses Clients, Portzamparc procède à une revue a minima annuelle de sa politique d'une part et des intermédiaires sélectionnés d'autre part. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses

Clients se produit. Portzamparc procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

Portzamparc peut suspendre ou revoir la relation globale avec un intermédiaire sélectionné au cas où ce dernier faillirait gravement à ses engagements, représentant ainsi un risque majeur, ou en cas d'événement grave (sanction, retrait d'agrément, etc...).

En ce qui concerne les transactions de gré à gré, Portzamparc vérifie l'équité du prix proposé au Client en rassemblant les données de marché utilisées dans l'évaluation du prix de tels produits, et, si possible, en les comparant à des produits semblables ou analogues.

## **5. Exigences en matière de déclaration**

Conformément à la réglementation MiFID II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur le site de Portzamparc.

## **CHAPITRE 2**

### **1. Consentement du Client**

#### **1.1 Principe**

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la Politique de sélection et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de Portzamparc.

Le(s) Client(s) autorise(nt) Portzamparc, afin d'obtenir le meilleur résultat dans l'exécution de leurs ordres, à exécuter ces ordres en dehors d'un marché réglementé, d'un Système Multilatéral de Négociation (SMN), d'un Internalisateur Systématique (IS) ou quand il s'agit d'une négociation de gré à gré.

#### **1.2 Forme du consentement**

La passation d'ordres par le Client vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1 à 5 de la présente Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

## **TITRE III – RESPONSABILITE**

La Politique de sélection et d'exécution énoncée dans le présent document s'applique dans des conditions normales des marchés financiers. Elle ne constitue pas une obligation de résultat pour Portzamparc mais une obligation de moyen.

### **Informations sur les coûts**

La tarification est disponible sur le site <https://portzamparc.bnpparibas>.

## ANNEXE I – LISTE DES INTERMEDIAIRES POUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS

### Pour les ordres transmis à COPARTIS :

Instruments financiers	Périmètres	Intermédiaires sélectionnés par COPARTIS	Type de lieux d'exécution
ACTIONS	Euronext & Places Européennes	Virtu Financial BNP Paribas Global Market Instinet	MR_SMN_IS
		ODDO BHF	MR_SMN
	Places Etrangères	Virtu Financial	MR_SMN_IS_OTC
		BNP Paribas Global Market Instinet	MR_SMN_IS
		ODDO BHF	MR_SMN
	OBLIGATIONS	Euronext	CORTEX BNP Paribas
Europe & USA		Gré à gré	
ETF	Europe	Virtu Financial BNP Paribas Global Market Instinet ODDO BHF	MR
WARRANTS	Europe	BNP Paribas Global Market	MR <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> horaires de cotation historique d'Euronext Access (8h-18h30)

Plus d'informations sur les lieux d'exécution : [www.copartis.fr / rubrique Informations réglementaires / Tableau des intermédiaires sélectionnés politique d'exécution et sélection COPARTIS](http://www.copartis.fr/rubrique/Informations_réglementaires/Tableau_des_intermédiaires_sélectionnés_politique_d'exécution_et_sélection_COPARTIS)

### Pour les ordres portant sur les autres instruments financiers :

Instruments financiers	Périmètres	Intermédiaires sélectionnés par Portzamparc	Type de lieux d'exécution
PRODUITS STRUCTURES	Europe	BNP Paribas Wealth Management	Gré à gré
MONEP	Euronext	BNP Paribas CIB London Branch	MR
ACTIONS SRD	Euronext	KEPLER CHEVREUX	MR_SMN

### Spécificités de la Gestion sous Mandat :

Instruments financiers	Périmètres	Intermédiaires sélectionnés	Type de lieux d'exécution <sup>(2)</sup>
ACTIONS	Tous pays	Salle des Marchés Portzamparc	MR
		BNP Paribas (CIB Global Market)	MR

<sup>(2)</sup> Lieux d'exécution listés sur les Politiques de Sélection des intermédiaires

## ANNEXE II – DÉFINITIONS

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers.

**Euronext** : Marché Réglementé couvrant les Bourses Européennes suivantes : Bourse de Paris (Euronext Paris), couvrant aussi la Bourse de Bruxelles (Euronext Bruxelles), la Bourse d'Amsterdam (Euronext Amsterdam), la Bourse de Dublin (Euronext Dublin), la Bourse de Lisbonne (Euronext Lisboa) et la Bourse d'Oslo (Euronext Oslo), ci-dessus « Euronext ».

**De gré à gré (over-the-counter (OTC))** : les transactions de gré à gré sont des transactions négociées en bilatéral (entre deux contreparties) en dehors d'une plate-forme de négociation.

**Internalisateur Systématique [IS]** : établissement financier internalisant ses ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés, en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN.

**Lieux d'exécution** : lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internalisateur Systématique...).

**Marché Réglementé [MR]** : système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, d'une manière qui aboutit à la conclusion de contrats portant sur les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre des règles et systèmes de ce marché. Ex : bourse historique telle qu'Euronext.

**Meilleure exécution** : obligation de Portzamparc de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les facteurs d'exécution.

**Meilleure sélection** : Portzamparc, lorsqu'elle transmet ou place des ordres auprès d'autres entités pour exécution, établit et met en œuvre une politique de sélection. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à Portzamparc de se conformer à son obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

**RTO** : Récepteur Transmetteur d'Ordres, entité qui réceptionne les ordres des Clients en vue de leur transmission pour leur exécution.

**Service de réception et transmission d'ordres** : fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers .

**Service d'exécution d'ordres** : fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

**Système multilatéral de négociation [SMN ou MTF (Multilateral Trading Facility)]** : système multilatéral exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

**Système organisé de négociation ou OTF** : un système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis de quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.